

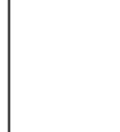


LEGENDE

-  Zone où les constructions sont autorisées
 -  Zone réservée à l'implantation d'activités
 -  Zone réservée à l'implantation d'activités
- A l'extérieur des zones C et Cx, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
 - des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.
- (Extrait de l'article R.124-3 du code de l'urbanisme)